

## **Décision n° 02–1106 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 relative à l’abrogation de l’arrêté du 30 juin 1999 modifié autorisant la société KPNQwest Assets France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu l’arrêté du 30 juin 1999 modifié autorisant la société KPNQwest Assets France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu le jugement en date du 6 juin 2002 du tribunal de commerce de Nanterre prononçant la liquidation judiciaire de la société KPNQwest Assets France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 421 594 748 et sise 111–119 rue de Réaumur, à Paris (75002) ;

Vu la demande présentée le 29 octobre 2002 par Maître Legras de Grandcourt pour le compte de la société KPNQwest Assets France;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2002,

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société KPNQwest Assets France;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

**Article 2** – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert